

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 37 du CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2017 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 23 novembre 2017 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur BABEL.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 16 novembre 2017.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h25 (avant le vote du point n° 08) ;

Votants : 26.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame FEHRENBACHER qui donne pouvoir à Madame ARNOULD C. ;
- Monsieur HUGUENIN qui donne pouvoir à Madame CLAUDEL WAGNER pour la seule durée de son absence.

Absent(s) non excusé(es) :

- Monsieur WARY.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 19 octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Prestations d'entretien des espaces verts (marchés sur 3 ans) :
Lot n°2 (tontes et entretiens 4, 5 et 6 partiels): ID VERDE pour un montant de 3 546,74 € TTC ;
- Fourniture de sel de déneigement :
LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 8 208,00 € TTC ;
- Fourniture de petit matériel et matériaux d'entretien de bâtiments :
LEGALLAIS pour un montant de 1 020,89 € TTC ;
- Prestations de formation pour habilitation grue auxiliaire (4 agents) et maniement d'extincteurs (5 groupes) :
GEORGES FORMATION pour un montant de 2 598,00 € TTC ;
- Prestations de formation PSC1 (38 agents) :
UDSP 88 pour un montant de 1 140,00 € TTC ;
- Prestations de formation SST (12 agents) :
PROTECTION CIVILE pour un montant de 1 380,00 € TTC ;
- Fourniture d'huile pour vidange de la station d'épuration :
RCI pour un montant de 832,00 € HT.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame LEVEQUE Isabelle (REMIREMONT) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 160,00 € ;
- Madame FLAGEOLET Andrée (SAINT-NABORD) :
Concession neuve dans le columbarium pour une durée de 20 ans pour un montant de 821,00 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

Fixation des différents tarifs communaux pour l'exercice 2018 et pour certains 2019 :

1. Plan de jalonnement - Participation des entreprises ;
2. Fixation des tarifs d'eau potable et d'assainissement pour 2019 (sur consommation 2018) ;
3. Taxe de raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement ;
4. Frais de remplacement des compteurs d'eau - Forfait ;
5. Branchement d'eau potable ;
6. Taux horaires du personnel communal (hors remplacement compteur et branchement eau) ;
7. Réfection de fouilles ;
8. Concessions de cimetière et tarifs de columbarium ;
9. Prestations funéraires ;
10. Remise en état au cimetière ;
11. Droits de place ;
12. Participation communale aux centres aérés ;
13. Crédits scolaires ;
14. Tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales ;
15. Repas du 11 novembre - Prise en charge ;
16. Services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » ;
17. Prêt de matériel communal ;
18. Vente amiable de bois issus des forêts non soumises ;
19. Occupation privative du Chalet de la Demoiselle ;



20. Tarifs de déneigement - Campagne 2017/2018 ;
21. Indemnité de gardiennage des églises communales.
22. Reversement au budget communal des excédents constatés du budget annexe « Lotissement Le Plein » et décisions modificatives de crédits subséquentes ;
23. Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « Assainissement » ;
24. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le "Home Fleuri" ;
25. Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Refonte totale et nomination des membres ;
26. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention renouvelée d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) ;
27. Cession de 324 m² pris sur la parcelle cadastrée D4137p sise au lieudit « Au-dessus des têtes de Rougeru » au profit de Monsieur MATHIEU Jacques ;
28. Travaux au CSC - Réfection de la verrière - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché ;
29. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du personnel communal ;

Questions diverses :

- Décision de principe suite à la présentation des résultats de l'étude diagnostique relative au réseau communal d'éclairage public - Suites du Conseil Municipal du 19 octobre 2017.



01 - Plan de jalonnement - Participation des entreprises - Année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé de mettre en place, depuis plusieurs années, un plan de jalonnement des entreprises afin de leur assurer une signalétique homogène et esthétique sur le territoire communal.

Il précise que la Commune finance la fourniture et la pose des mâts servant de support aux panneaux indicateurs, et que les entreprises financent la fourniture et la pose des panneaux.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater l'intégralité de la dépense correspondante sur le Budget Communal,
- **FIXE** le prix unitaire du panneau de jalonnement, pour l'année 2018, à la somme forfaitaire de :
 - 112.00 euros TTC pour simple face,
 - 132.00 euros TTC pour double face ;
- **APPROUVE** le principe de la gratuité du second panneau aux commerces de proximité (à l'appréciation du Bureau Municipal) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes correspondantes et à signer toutes pièces y relatives.

02 - Fixation des tarifs d'eau potable et d'assainissement pour 2019 (sur consommation 2018) :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs d'eau potable et d'assainissement pour 2019 (sur consommation 2018).

Discussions :

Monsieur le Maire propose, eu égard aux réserves constituées, de baisser le prix de 2%, sur l'eau comme sur l'assainissement.

Monsieur AUDINOT : Nous vous avons déjà donné notre ressenti en Commission « Finances » ...

Monsieur le Maire : Oui je me souviens qu'il a été question de clientélisme !

Monsieur AUDINOT : Il ne faut pas rester bloqué là-dessus !

Mais selon nous certains investissements importants ne sont pas faits et risquent de ne pas l'être faute de moyens.

Je pense notamment au remplacement du calcaire marin. Il y en avait pour 570 000 € de mémoire pour l'ensemble des sites. Rien n'a encore été fait, il n'y a donc pas réellement d'excédent.

De même, notre rendement ne fait que baisser.

Que l'on n'augmente pas d'accord, mais une baisse, non.

En plus, cela ne représente que 8 € par famille et par an !

Monsieur le Maire : Ce peut être plus selon la consommation.

Ce n'est pas parce que l'on baisse qu'il n'y aura pas de travaux et des efforts sur la gestion.

Le coût estimé de la mesure est de 9 000 €. Il reste donc de l'argent pour faire tout cela.

Monsieur AUDINOT : C'est tout de même minime.

Monsieur le Maire : Si l'augmentation était de 8 euros, ce serait trop ! L'année dernière on n'avait pas bougé.

Monsieur AUDINOT : Certes mais il y a quelques années, nous avons été obligés d'augmenter de 10%.

Monsieur le Maire : C'est possible si les augmentations nécessaires n'avaient pas été faites avant.

Ce qui vous embête ce que j'utilise une partie de l'excédent pour baisser le tarif.

Monsieur AUDINOT : Plutôt de que baisser la taxe foncière ...

Monsieur le Maire : Nous verrons cela en son temps, en mars.

Madame MEUNIER : Pour les plus démunis, 8 € c'est important. Et cela n'empêche pas que les travaux soient faits.

Monsieur VINCENT : L'eau et l'assainissement seront de la compétence de la CCPVM en 2020 ...

Monsieur le Maire : C'est beaucoup s'avancer que de l'affirmer à cette heure à mon sens.

Monsieur VINCENT : Plus tard c'est mieux mais tout de même, il faudrait déjà en discuter.

SAINT-NABORD a un des tarifs les plus élevés, alors avant de toucher aux tarifs, il faut voir au niveau de l'interco.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le cas pour l'instant. Cela ne nous empêche pas de mener notre politique.

Monsieur DEMURGER : Moi je trouve que c'est une bonne idée, je l'avais proposé l'an dernier. C'est un geste pour les familles.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à la majorité, 20 POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GESTER, GRANDJEAN et VINENT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'eau potable et d'assainissement suivants pour l'exercice 2018 (sur consommation 2018, facturée en 2019) :
 - Tarif d'abonnement domestique à l'eau : 72.84 € HT par an,



- Tarif d'abonnement industriel à l'eau : 291.36 € HT par an,
- Tarif du m³ d'eau potable : 1.44 € HT,
- Tarif d'abonnement à l'assainissement : 12.36 € HT par an,
- Tarif de la redevance d'assainissement au m³: 1.36 € HT ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

03 - Taxe de raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Année 2018 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif du raccordement au réseau d'assainissement pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

Raccordement sans fourniture de la boîte de branchement par le demandeur (art. 39 du règlement de service) :	1 040,00 euros hors TVA
Raccordement avec fourniture de la boîte de branchement par le demandeur (art. 39 du règlement de service) :	693,00 euros hors TVA

- **FIXE** le tarif du droit d'accès au réseau d'eau pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

Droits d'accès ou de raccordement aux réseaux (art. 26 du règlement de service) :	693,00 euros hors TVA
---	-----------------------

- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

04 - Frais de remplacement des compteurs d'eau - Forfait - année 2018 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander, au titre de l'année 2018 (à compter du 01/01/2018), un forfait de remboursement aux abonnés concernés par le remplacement des compteurs détériorés par le gel entre autres causes, établi sur les bases suivantes :

Nature de l'intervention	Montant en euros hors TVA
Compteur « ménage »	110.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 20 et 32 mm (Coefficient 3)	330.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 40 mm (Coefficient 4)	440.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 80 mm (Coefficient 28)	3 082.00
Détendeur - réducteur 20/27	43,00
Détendeur - réducteur 26/34	140.00
Détendeur - réducteur 33/42	206.00
Détendeur - réducteur 40/49	324.00
Robinet d'arrêt et raccord	28.00
Forfait pose quelle que soit la durée d'intervention	28.00

- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

05 - Branchement d'eau potable - Année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout particulier souhaitant se raccorder au réseau d'eau communal peut faire intervenir le prestataire de son choix pour réaliser le branchement.



Il fait savoir aux conseillers que, dans certains cas exceptionnels, pour des raisons techniques ou d'urgence, le particulier peut souhaiter faire appel au Service des Eaux de la Commune pour effectuer le branchement au réseau d'adduction d'eau potable de son habitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du branchement d'eau potable en fouille remise effectué par le Service des Eaux, selon le bordereau des prix ci-dessous :

INTITULE	UNITE	P.U. hors TVA
<u>Fournitures</u>		
tarif du coffret de comptage	unité	443,00 euros
Collier de prise en charge (quel que soit le diamètre)	unité	22,00 euros
vannette DN 20	unité	30,00 euros
tube allonge 1.10 mètres (P.V.C)	}	forfait
tabernacle		
bouche à clé en fonte		
tuyau P.E.H.D 19/25 16 bars	ml	1,07 euros
<u>Main d'œuvre</u>		
Tarif horaire d'intervention du personnel communal sans intervention sur la canalisation principale	}	heure
Tarif horaire d'intervention du personnel communal avec intervention sur la canalisation principale		
	heure	28,00 euros
	heure	33,00 euros

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, pour l'exercice 2018 (à compter du 01/01/2018), le tarif du branchement d'eau potable en fouille remise effectué par le Service des Eaux, selon le bordereau de prix ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre les recettes correspondantes en recouvrement auprès des débiteurs concernés, les sommes perçues étant imputées à l'article 7068 "autres prestations de service" du Service des Eaux et à signer toutes pièces y relatives.

06 - Taux horaires du personnel communal (hors remplacement compteur et branchement eau) - Année 2018 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, pour l'exercice 2018 (à compter du 01/01/2018), les tarifs horaires d'intervention du personnel communal (hors tarifs spécifiques) selon le bordereau de prix ci-dessus :

	Coût HT ou TTC en fonction du budget concerné
Main d'œuvre (tarif horaire) - prestations simples (forfait)	28.00 €
Main d'œuvre (tarif horaire) - prestations complexes (sur devis et lien avec la conduite principale s'agissant de l'eau et de l'assainissement, ...)	33.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre les recettes correspondantes en recouvrement auprès des débiteurs, les sommes perçues étant imputées aux articles correspondants des budgets concernés et à signer toutes pièces y relatives.

07 - Réfection de fouilles - Année 2018 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, pour l'exercice 2018, le tarif des réfections de fouilles, créé par délibération n° 16 du 4 Juillet 1996, aux valeurs suivantes à compter du 01/01/2018 :
 - Réfection d'office en cas de carence du particulier dans les 3 semaines : 68.00 Euros/m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant qui sera imputé à l'article 7068 "autres redevances et droits" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.

Arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h25.



08 - Concessions de cimetière et tarifs de columbarium - Année 2018 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les concessions de cimetière et du columbarium, à compter du 01/01/2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant qui sera imputé à l'article 7068 "autres redevances et droits" du Budget Général.

Concessions cimetière :	Euros TTC
* concession 15 ans/m ²	65,00
* concession 30 ans/m ²	125,00
* concession 50 ans/m ²	213,00
Ancien Columbarium	
Petites cases Columbarium :	
* 10 ans	327,00
* 15 ans	436,00
* 20 ans	545,00
Moyennes cases Columbarium :	
* 10 ans	436,00
* 15 ans	545,00
* 20 ans	654,00
Grandes cases Columbarium :	
* 10 ans	545,00
* 15 ans	654,00
* 20 ans	764,00
Nouveau Columbarium	
Niveau A = 4 cases pouvant contenir 1 urne de Ø 13 :	
* 10 ans	327,00
* 15 ans	436,00
* 20 ans	545,00
Niveau B = 8 cases pouvant contenir 2 urnes de Ø 16 :	
* 10 ans	502,00
* 15 ans	611,00
* 20 ans	720,00
Niveau C = 12 cases dont 8 pouvant contenir 3 urnes de Ø 16 :	
* 10 ans	611,00
* 15 ans	720,00
* 20 ans	829,00
Niveau C = 12 cases dont 4 pouvant contenir 3 urnes de Ø 18 :	
* 10 ans	677,00
* 15 ans	786,00
* 20 ans	895,00
Niveau D = 16 cases dont 8 pouvant contenir 3 urnes de Ø 16 :	
* 10 ans	611,00
* 15 ans	720,00
* 20 ans	829,00
Niveau D = 16 cases dont 8 pouvant contenir 4 urnes de Ø 18 :	
* 10 ans	786,00
* 15 ans	895,00
* 20 ans	1 004,00
Case commune (prix par urne, Ø 16 maximum et hauteur limitée à 30 cm) :	
* 10 ans	109,00
* 15 ans	165,00
* 20 ans	218,00
Case temporaire :	
Gratuit 6 mois puis 55.00 € par mois et par urne.	

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.



09 - Prestations funéraires - Année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 17 Janvier 1989, fixant les nouveaux tarifs des taxes funéraires applicables à compter du 1^{er} Mars 1989.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'application des tarifs suivants à compter du 01/01/2018 :

Taxe d'inhumation et d'exhumation * caveau (4h00) - travaux urne funéraire	Euros TTC 133,00
Dispersion des cendres au jardin du Souvenir :	Gratuit
Columbarium : Tarif d'intervention sur columbarium pour ouverture et fermeture de case (1 h 00)	28,00

- RAPPELLE que, pour des raisons de sécurité, la Commune n'assure plus en régie depuis le 1^{er} janvier 2014 les prestations de creusement des fosses ;
- DIT que le budget annexe « Services extérieur des pompes funèbres » sera clôturé au moment du bilan de l'exercice 2017 et plus aucune prestation funéraires ne pourra alors être rendue ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre le produit en recouvrement qui sera imputé sur le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres et à signer toutes pièces y relatives.

10 - Remise en état au cimetière - Année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le début de l'année 1999, les prestations funéraires, notamment les inhumations et exhumations, ne sont plus le monopole des communes et sont donc ouvertes à la concurrence du secteur privé, sous réserve d'un agrément préfectoral.

Un tarif communal de remise en état au cimetière a donc été créé en 1999, afin de faire face à toute dégradation éventuelle liée à l'intervention d'un prestataire privé, et qui n'aurait pas été reprise dans les 48 heures.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs suivants de remise en état du cimetière communal, applicables à compter du 01/01/2018 :
 - Remise en état de pelouse : 33,00 euros TTC/m²,
 - Remise en état d'allée : 59,00 euros TTC/m²,
 - Prestations complémentaires : 33,00 euros TTC/heure ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant, qui sera imputé à l'article 70878 "remboursements de frais - autres redevables" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.

11 - Droits de place - Année 2018 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE qu'à compter du 01/01/2018 les droits de place des fêtes locales seront fixés de la manière suivante :
 - 9.00 € TTC les 6 ml pour les exposants du vide-grenier, encaissement minimum de 9.00 € TTC ;
 - 12.00 € TTC les 6 ml pour les exposants de vente au déballage, 1.00 € TTC par ml supplémentaire, encaissement minimum de 12.00 € TTC ;
 - 18.00 € TTC pour les petites installations de forains de moins de 15 m² (type tir aux fléchettes, pêche aux canards, boutique peluches, barbe à papa, ...), encaissement minimum de 18.00 € TTC ;
 - 33.00 € TTC pour installations moyennes de forains de 15 m² à plus (stand restauration, confiserie, jeux électriques, ...), encaissement minimum de 33.00 € TTC ;
 - 51.00 € TTC pour les manèges (type manège enfantin, gros manège, auto-scooter), encaissement minimum de 51.00 € TTC ;
- FIXE à compter de la même date :
 - le droit de place à l'année des marchands ambulants fixé par délibération du 14 octobre 1994 à 132.00 € TTC,



- le droit de place au semestre des marchands ambulants fixé par délibération du 14 octobre 1994 à 71.00 € TTC,
- le droit de place des camions d'outillage et animations ambulantes d'une surface supérieure à 20 m² fixé par délibération n° 4 du 07 juin 2001 à 55.00 € TTC par jour,
- le droit de place des animations ambulantes d'une surface inférieure 20 m², le tarif crée par la délibération n° 429/15/29 du 19 novembre 2009 à 12.00 € TTC par jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant, qui sera imputé à l'article 70878 "remboursements de frais - autres redevables" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.

12 - Participation communale aux centres aérés - Année 2018 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer comme suit la participation financière de la Commune aux frais des séjours de vacances des enfants de moins de 16 ans au 1^{er} Octobre 2018, dans la limite du coût restant à la charge des familles après déduction de toutes les aides obtenues et pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 :

Participation pour le personnel communal (centre aérés, colonies de vacances publiques ou privées, camps scouts, séjours et stages divers) :

Participation de 8,13 euros par jour et par enfant, avec un maximum de 21 jours entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de transport de 84.70 euros ;

- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

13 - Crédits scolaires - Année 2018 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder aux élèves de la Commune fréquentant les écoles primaires et maternelles, les crédits suivants pour l'année 2018 (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018) :

Crédits fournitures scolaires	51,00 euros TTC par élèves
Frais de transport des voyages de fin d'année (par classe)	103,00 euros TTC par classe
Frais d'affranchissement dans les écoles (un forfait par école maternelle ou primaire même en cas de direction unique)	69,00 euros TTC
Crédits BCD (un forfait par groupe scolaire)	758,00 euros TTC
Crédit classe de mer par élève à raison (1 classe/an/groupe scolaire)	162,00 euros TTC
Participation à la coopérative scolaire par an et par enfant	6,45 euros TTC

- **FIXE** comme suit la participation financière de la Commune aux frais de séjour des classes scolaires : participation de 2,69 euros par jour et par élève domicilié sur la Commune, avec un minimum de 2 jours et un maximum de 15 jours, pour les voyages ou séjours en France ou à l'étranger (sans minimum d'éloignement) sous la conduite du professeur de classe. La participation (une par enfant et par année scolaire) sera versée directement à l'Établissement organisateur ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

14 - Tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales - Année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune édite chaque année des publications communales.

Il précise par ailleurs, que les entreprises qui le souhaitent participent au financement des parutions par le biais d'encarts publicitaires.



Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** des tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales pour l'année 2018 dans les conditions détaillées ci-dessous :
 - 67,00 € pour un huitième de page A4,
 - 162.00 € pour un quart de page A4,
 - 327,00 € pour une demi-page A4 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

15 - Repas du 11 novembre - Prise en charge - Année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise chaque année des manifestations ou cérémonies dont il conviendrait d'autoriser expressément la prise en charge sur le Budget Général en fixant le montant de l'enveloppe financière allouée.

Il précise aux Conseillers qu'il vise le repas du 11 novembre avec les anciens combattants.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Les effectifs devraient baisser ?

Monsieur le Maire : À terme oui.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des manifestations susvisées sur le Budget Général selon le détail suivant et ce pour l'année 2018 :
 - Repas du 11 novembre pour un montant maximum de 1 426.00 € ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal.

16 - Services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » - Années 2018 et suivantes :

Après lui avoir rappelé ses délibérations n° 429/16/07 du 17 septembre 2015 portant approbation du règlement des services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » et n° 429/27/01 du 15 décembre 2016 modifiant ce dernier dans le sens d'un élargissement du volet transport « associations » aux sorties de week-end et plus uniquement de semaine et fixant les tarifs correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ces tarifs pour les années 2018 et suivantes.

Discussions :

Monsieur BABEL : Un bilan est-il prévu ?

Madame MEUNIER : Bien sûr, comme chaque fin d'année.

Elle est empruntée par 5/6 personnes par semaine, souvent les mêmes habituées. Globalement, cela donne satisfaction. Au niveau des associations, outre le cas du Trail, le SLEC s'en sert maintenant en complément de son bus pour la piscine du vendredi soir.

Monsieur BABEL : Est-elle rentabilisée ?

Madame MEUNIER : Je ne sais pas si on peut dire cela. En tout cas, elle ne coûte pas grand-chose.

Monsieur VINCENT : Il y a tout de même le carburant et le coût de personnel.

Madame MEUNIER : En effet, je voulais simplement dire qu'il n'y avait pas de surcoût car l'agent était déjà là.

Monsieur VINCENT : Oui mais pendant qu'il fait cela, il ne fait pas autre chose.

Monsieur GEORGES : Oui mais alors il coûte moins pour cette autre chose !

Madame LOPEZ : C'est un vrai plus pour les gens.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** des tarifs des services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » pour les années 2018 et suivantes dans les conditions détaillées ci-dessous :

Transport « associations » - Forfait jour avec 25 km	25,00
Transport « associations » - Forfait week-end avec 50 km	51,00



Transport « associations » - km supplémentaire	0,30
Navette - Service hebdomadaire - le ticket aller/retour	1,00

- **DIT** que ces redevances resteront inchangées jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

17 - Prêt de matériel communal - Années 2018 et suivantes :

Après lui avoir rappelé ses délibérations n° 429/45/04 du 28 avril 2005 arrêtant les modalités de prêt de certains matériels communaux et les tarifs appliqués en cas de perte ou dégradation et n° 429/04/15 du 20 juin 2014 actualisant ses tarifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs pour les années 2018 et suivantes ainsi que d'arrêter un tarif pour la mise à disposition de grilles d'affichage.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** des tarifs appliqués en cas de perte ou dégradation de matériels communaux prêtés et **ARRÊTE** un tarif de mise à disposition de grilles d'affichage pour les années 2018 et suivantes dans les conditions détaillées ci-dessous :

Matériel prêté - Perte dégradation - Barrière Vauban	101,00
Matériel prêté - Mise à disposition - Grille d'affichage / Forfait 10 grilles par jour	10,00
Matériel prêté - Perte dégradation - Grille d'affichage	202,00
Matériel prêté - Perte dégradation - Table de brasserie	101,00
Matériel prêté - Perte dégradation - Banc de brasserie	51,00

- **DIT** que ces redevances resteront inchangées jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

18 - Vente amiable de bois issus des forêts non soumises - Années 2018 et suivantes :

Après lui avoir rappelé sa délibération n° 429/19/04 du 28 janvier 2016 relative à la gestion des ventes amiables de bois issus des forêts non soumises de SAINT-NABORD, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs qui y étaient fixés pour les années 2018 et suivantes.

Il s'agit d'acter la suppression des cessions de bois au sol en forêt selon notre volonté commune avec l'ONF pour les affouages.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** le principe de la réglementation les ventes amiables de bois issus des forêts non soumises de SAINT-NABORD selon les modalités prévues par la délibération précitées ainsi que le règlement y annexé ;
- **FIXE** les tarifs ci-dessous en fonction du mode de délivrance choisi par le responsable communal sur la base des souhaits exprimés par les bénéficiaires :
 - En bord de route en perches : 23.00 € HT,
 - En bord de route en quartiers : 37.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de vente valant permis d'exploiter ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.

19 - Occupation privative du Chalet de la Demoiselle - Années 2018 et suivantes :

Après lui avoir rappelé sa délibération n° n° 429/29/12 du 16 juin 2011 portant réglementation de l'occupation privative du Chalet de la Demoiselle et modèle de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs qui y étaient fixés pour les années 2018 et suivantes.



Discussions :

Madame VILLAUME : On parle bien de soir hors week-ends ?

Monsieur le Maire : En effet ce sera reprécisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** les tarifs suivants pour les années civiles 2018 et suivantes :

	Navoiriauds	Extérieurs	Dans tous les cas
Soir (hors week-end, 18h00 - 08h00)	45.00 €	90.00 €	+ 10.00 € par jour entre octobre et mars
Journée (hors week-end, 08h00 - 08h00)	91.00 €	182.00 €	
Week-end (vendredi 18h00 - lundi 08h00) (La réservation d'un seul jour compris dans un week-end entraînera l'application du tarif week-end).	182.00 €	364.00 €	

- **DIT** que ces redevances resteront inchangées jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

20 - Tarifs de déneigement - Campagne 2017/2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu des contrats de prestation de service avec un agriculteur local, afin d'assurer dans de bonnes conditions le déneigement des voies communales et des parkings publics, en commun avec les Services Techniques Municipaux et un prestataire privé.

En outre et bien que cela ne doit plus se produire, il propose de maintenir des tarifs pour certaines prestations annexes.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le tarif horaire facturé à la Commune par les agriculteurs prestataires de service sur la base de la formule de révision prévue dans la convention type adoptée par délibération n°429/22/01 du 19 mai 2016 arrêtant un modèle de convention de participation d'un agriculteur au déneigement et salage de la voirie communale à 61.00 € HT ;
- **FIXE** à toutes fins utiles les tarifs suivants :
 - Tarif horaire d'intervention pour le compte de tiers facturé par la Commune aux entreprises et assimilés dont le terrain est déneigé : 79.00 € TTC,
 - Tarif à la Tonne de sel de déneigement : 129.00 € TTC,
 - Tarif de location de la lame aux prestataires intervenant pour le compte du secteur privé : 20.00 € TTC (avec un minimum de perception de 8.00 euros TTC) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater et recouvrer les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

21 - Indemnité de gardiennage des églises communales - Année 2018 :

VU la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Après avoir rappelé la situation particulière de la Commune de SAINT-NABORD en la matière, à savoir une indemnité historiquement supérieure au plafond légal de 474.22 € (560.00 € en 2017), Monsieur le Maire soumet malgré tout au vote des membres du Conseil Municipal le principe d'une revalorisation pour 2018 de l'indemnité de gardiennage de l'église à hauteur 566.00 € annuel.

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 novembre 2017 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe du maintien de l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera versée à la Paroisse du Saint-Mont à hauteur de 566.00 € pour 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera imputée à l'article 6282 "frais de gardiennage" du Budget Général, et à signer toutes pièces y relatives.



22 - Reversement au budget communal des excédents constatés du budget annexe « Lotissement Le Plein » et décisions modificatives de crédits subséquentes :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/28/01 du 21 avril 2011 portant création à compter du 1^{er} janvier 2011 d'un nouveau budget annexe dans le cadre du projet de réalisation d'un lotissement communal à vocation d'habitation au lieudit « Le Plein » (création rendue obligatoire de par sa soumission à la TVA sur la marge) afin d'y retracer les opérations budgétaires et comptables de ce nouveau service, Monsieur le Maire précise néanmoins que seules y sont retracées les dépenses liées aux terrains destinés à être cédés, à l'exception des voiries et réseaux divers qui seront financés sur le Budget Principal, ainsi que les recettes des ventes des parcelles aménagées.

Dès lors, au fur et à mesure des ventes (6 à ce jour), l'excédent de ce budget qui ne supportera plus de dépenses s'accroît. Ainsi qu'il l'avait déjà été fait par la délibération n° 429/26/06 du 17 novembre 2016, il vous est donc proposé de rapatrier une partie de ses excédents, à savoir 124 424.92 €, et de procéder aux modifications de crédits nécessaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un reversement des excédents définitifs constatés sur le budget annexe « lotissement Le Plein » au budget communal ;
- **FIXE** le montant de ce reversement pour l'année 2017 à 124 424,92 € ;
- **DIT** que d'autres reversement seront effectués au fur et à mesure des ventes des quatre parcelles restantes ;
- **APPROUVE** les projets de décisions modificatives de crédits :
 - n° 02 sur le budget communal,
 - n° 01 sur le budget annexe « Lotissement »,
tels que présentés et détaillés ci-dessous permettant d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce reversement ;
- **CONSTATE** l'apparition d'un suréquilibre du budget communal ainsi constitué et qui sera reporté en excédent de fonctionnement au moment du Compte Administratif ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n° 02 - Budget communal									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
-	-	-	-	-	7551	75	0200	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	124 424.92 €
				-					124 424.92 €

Décision Modificative de crédits n° 01 - Budget annexe « Lotissement Le Plein »									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
6522	65	-	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	8 805.77 €	71556	71	-	Variation des stocks de terrains aménagés	8 805.77 €
				8 805.77 €					8 805.77 €

23 - Décision modificative de crédits n° 01 sur le budget annexe « Assainissement » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n° 02 sur le budget annexe « Assainissement ».



Elle comprend notamment :

- Constitution provision cumulée - Affaires de l'assainissement avec REMIREMONT en cours d'expertise.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Un expert a été nommé ?

Monsieur le Maire : Oui, la première réunion d'expertise a eu lieu hier. Il a 4 mois de délai pour rendre son rapport mais certaines données manquantes. Nous avons bon espoir.

Monsieur VINCENT : Il est venu aux infos ?

Monsieur le Maire : Non, plus que ça, il va étudier le dossier à fond et faire une proposition de tarif.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « assainissement » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n°01 - Budget annexe « assainissement »									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
6378	011		Autres taxes et redevances	- 220 000.00 €					
6815	042		Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	220 000.00 €					
				-					-

Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
					15182	040		Autres provisions pour risques (budgétaires)	220 000.00 €
				-					220 000.00 €

24 - Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le "Home Fleuri" :

Monsieur le Maire propose, du fait de la démission de Madame Françoise CLAUDÉ et de son remplacement par Monsieur Philippe NOURDIN, qu'un nouveau délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le "Home Fleuri" soit désigné.

Pour mémoire, il rappellera au Conseil Municipal que la Commune est associée aux Communes de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et REMIREMONT pour assurer la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Maison de retraite - le "Home Fleuri" situé sur le territoire de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT.

Cet engagement se concrétise notamment par deux garanties d'emprunt consenties :

- en 2003 pour 83 415.00 € et jusqu'en 2024 ;
- en 2006 pour 1 266 666.67 € et jusqu'en 2032 ;

Soit un tiers des montants empruntés à égalité avec les deux autres Communes partenaires.

Une modification des statuts est intervenue en 1988 et conformément à l'article 7 desdits statuts, la Commune doit être représentée au Conseil d'Administration de ce foyer de personnes âgées par le Maire ou son représentant et cinq représentants désignés par le Conseil Municipal.

Depuis la délibération n° 429/02/10 du 11 avril 2014, les représentants communaux étaient :

- Madame FEHRENBACHER Frédérique,



- Madame MEUNIER Patricia,
- Madame CLAUDÉ Françoise,
- Madame LOPEZ Marie-Christine,
- Monsieur VINCENT Daniel.

Discussions :

Monsieur VINCENT : 3 communes cofinancent à égalité en effet, mais il semble que la question puisse se reposer aujourd'hui au regard de l'absence de fréquentation de l'établissement par les Navoiriauds. Pourquoi rester alors ?

Madame MEUNIER : Il y a régulièrement des Navoiriauds.

Monsieur VINCENT : Ce doit être assez faible je pense. Et c'est l'équivalent d'une dette pour nous.

Monsieur le Maire : Cela m'étonnerait qu'on nous laisse quitte pour cette raison.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 25 POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur NOURDIN), le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe NOURDIN en tant que délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le "Home Fleuri" en remplacement de Madame Françoise CLAUDÉ, démissionnaire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

25 - Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Refonte totale et nomination des membres :

Monsieur le Maire propose, du fait de la démission de Madame Françoise CLAUDÉ et de son remplacement par Monsieur Philippe NOURDIN et par conséquent de la modification de l'équilibre politique au sein du Conseil Municipal, de réinstaurer les Commissions Municipales et Groupes de Travail, d'en arrêter le nombre de membres et d'en désigner les différents membres selon le principe de la représentation proportionnelle.

La Commission « Travaux/Sécurité » compterait dorénavant 11 membres afin d'y intégrer Monsieur NOURDIN, anciennement membre extérieurs, sans que cela n'impacte pas la répartition entre les différentes listes.

Le règlement adopté via la délibération n° 429/02/04 du 11 avril 2014 resterait quant à lui inchangé.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les commissions permanentes ci-dessous et de FIXER leurs effectifs (non compris Monsieur le Maire, membre et Président de droit) comme suit :
 - Commission « Finances » composée des 26 membres du Conseil Municipal,
 - Commission « Affaires Scolaires » composée de 10 membres,
 - Commission « Affaires Sociales et seniors » composée de 10 membres,
 - Commission « Travaux/sécurité » composée de 11 membres,
 - Commission « Sports / Associations » composée de 10 membres,
 - Commission « Forêt » composée de 5 membres,
 - Commission « Culture / Patrimoine / Environnement » composée de 5 membres,
 - Commission « Urbanisme » composée de 10 membres,
 - Commission « Communication / Information » composée de 4 membres (l'opposition refusant d'y siéger) ;
 - Commission « Artisanat » composée de 10 membres,
- **ÉLIT** les membres énumérés en annexe au sein des commissions permanentes précitées ;
- **DIT** que les principales règles de fonctionnement desdites commissions demeurent celles arrêtées par la délibération n° 429/02/04 précitée ;
- **DIT aussi** que les autres dispositions contenues dans cette délibération (création des commissions et désignation de leurs membres) sont caduques ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



COMMISSIONS	Nombre d'élus (hors le Maire, membre de droit et président)	GROUPE	NOM DES ELUS (dans l'ordre du tableau - Vice-président proposé)
FINANCES	26	Tous	L'ensemble des autres membres du Conseil Municipal (Patricia DOUCHE)
AFFAIRES SCOLAIRES	6	Majorité	Patricia DOUCHE Patricia MEUNIER Julien BALLAND Marie-Christine LOPEZ Christine THIRIAT Madame ARNOULD P.
	2	Minorité	Natacha VILLAUME Stéphane GRANDJEAN
	2	Opposition	Frédérique FEHRENBACHER Catherine ARNOULD
AFFAIRES SOCIALES ET SENIORS	6	Majorité	Patricia DOUCHE Patricia MEUNIER Olivier MANGEL Marie-Christine LOPEZ Christine THIRIAT Roland POIREL
	2	Minorité	Natacha VILLAUME Stéphane GRANDJEAN
	2	Opposition	Catherine ARNOULD Francine CLAUDEL WAGNER
TRAVAUX ET SECURITE	7	Majorité	Patricia DOUCHE Robert WARY Fabien BRENON Patricia MEUNIER Christiane CHARRIERE Cyril BAUER Philippe NOURDIN
	2	Minorité	Valéry AUDINOT Cédric BABEL
	2	Opposition	Francine CLAUDEL WAGNER Stéphane DEMURGER
SPORTS ET ASSOCIATIONS	6	Majorité	Patricia DOUCHE Robert WARY Julien BALLAND Cyril BAUER Madame ARNOULD P. Roland POIREL
	2	Minorité	Daniel VINCENT Lucien GESTER
	2	Opposition	Catherine ARNOULD Francine CLAUDEL WAGNER
FORET	3	Majorité	Philippe GEORGES Christiane CHARRIERE Michel GROSJEAN
	1	Minorité	Lucien GESTER
	1	Opposition	Sébastien HUGUENIN
CULTURE PATRIMOINE ENVIRONNEMENT	3	Majorité	Fabien BRENON Patricia MEUNIER Christiane CHARRIERE
	1	Minorité	Cédric BABEL
	1	Opposition	Catherine ARNOULD
URBANISME	6	Majorité	Patricia DOUCHE Fabien BRENON Philippe GEORGES Christiane CHARRIERE Michel GROSJEAN Christine THIRIAT
	2	Minorité	Lucien GESTER Valéry AUDINOT
	2	Opposition	Francine CLAUDEL WAGNER Sébastien HUGUENIN
COMMUNICATION INFORMATION	3	Majorité	Julien BALLAND Cyril BAUER Madame ARNOULD P.
	1	Minorité	Daniel VINCENT
	1	Opposition	-



ARTISANAT	6	Majorité	Robert WARY Julien BALLAND Olivier MANGEL Cyril BAUER Madame ARNOULD P. Roland POIREL
	2	Minorité	Daniel VINCENT Natacha VILLAUME
	2	Opposition	Frédérique FEHRENBACHER Sébastien HUGUENIN

26 - Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention renouvelée d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial consentie par Voies Navigables de France à la Commune pour le passage de certains de ses réseaux (eau potable, assainissement pluvial ou usés).

Une de ces conventions dont les caractéristiques suivent est arrivée à échéance le 31 octobre dernier :

N° de convention	Objet	Lieu	Redevance (2017)	Échéance actuelle	Durée (échéance)
41251700120	Canalisation d'eau potable diamètre 125 mm sur une longueur de 33 ml	Au droit du pont du moulin, rue de la Moselle.	1.83 €	31/10/2017	5 ans (31/10/2022)
	Canalisation d'assainissement de diamètre 500 mm sous le CARB par fonçage sur une longueur de 28 ml et pose de deux regards de diamètre 1 000 mm	Pont du Vouau.			

Ces canalisations étant toujours en fonctionnement, il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de cette dernière pour 5 ans.

Discussions :

Monsieur VINCENT : *Que se passe-t-il si ce n'est pas renouvelé ?*

Monsieur le Maire : *On retire tout.*

Monsieur VINCENT : *C'est court 5 ans pour ce type d'occupations. Un renouvellement tacite n'est-il pas envisageable ?*

Monsieur NOURDIN : *Il y a bien impossibilité de renouvellement tacite car cela créerait des droits sur le domaine public, c'est la règle.*

Madame VILLAUME : *La date de renouvellement passée, ce n'est pas un souci ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'est malheureusement habituel en pareille matière.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment le mandatement des redevances annuelles.

27 - Cession de 324 m² pris sur la parcelle cadastrée D4137p sise au lieudit « Au-dessus des têtes de Rougeru » au profit de Monsieur MATHIEU Jacques :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'accord trouvé avec Monsieur MATHIEU Jacques en vue de la cession de 324 m² de terrain d'aisance pris sur la parcelle cadastrée D4137p (renuméroté D4138) selon le plan ci-dessous sis au lieudit « Au-dessus des têtes de Rougeru ».

Il s'agit de répondre à une demande de Monsieur MATHIEU Jacques, propriétaire riverain.

Le prix a été négocié sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 5.00 € le m² et donc 1 620.00 € pour l'ensemble. Les frais de notaire et de géomètre resteraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer l'acte authentique à intervenir.

Discussions :

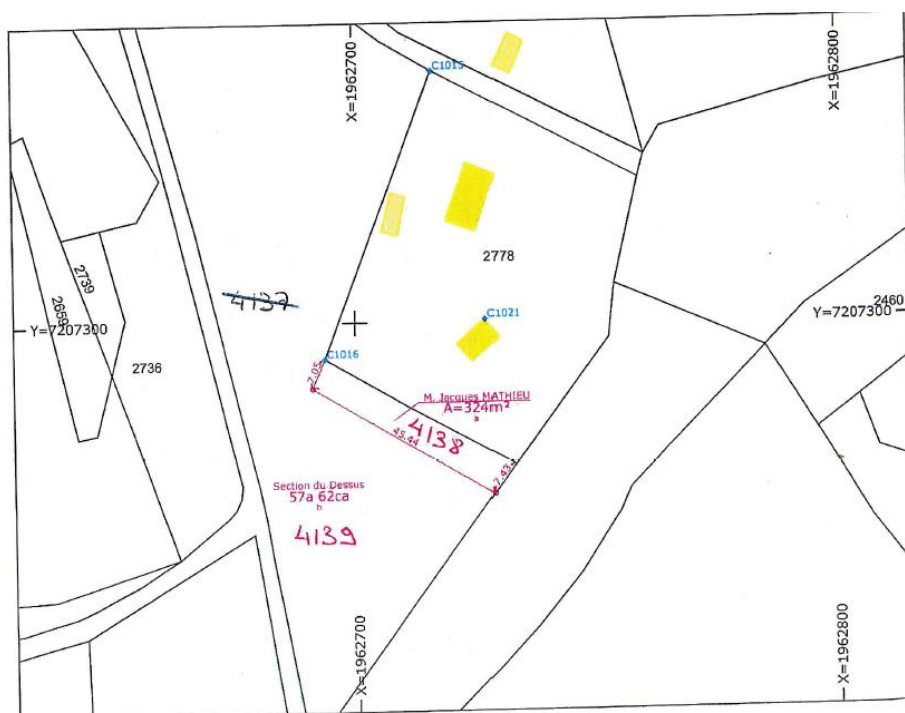
Monsieur BABEL : *L'estimation me paraît faible, non ? Y a-t-on notre mot à dire ? Quel est le zonage au PLU ?*



Monsieur le Maire : L'estimation correspond à la vente d'un terrain agricole (zonage A) en aissance ces derniers temps. Nous n'avons rien à y redire mais l'estimation de France Domaine n'est qu'un minimum.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 4 ABSTENTIONS (Messieurs AUDINOT, BABEL, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession de 324 m² de terrain d'aisance pris sur la parcelle cadastrée D4137p (renuméroté D4138) sise au lieudit « Au-dessus des têtes de Rougeru » selon le plan annexé au profit Monsieur MATHIEU Jacques au prix forfaitaire de 1 620.00 € ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres HELLUY/GUNSLAY/DUBAR, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



28 - Travaux au CSC - Réfection de la verrière - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché :

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

Objet du marché : Travaux au CSC - Réfection de la verrière -lot unique :

Installation de chantier et dépose de la verrière :

- Installation de chantier, échafaudage et filets de sécurité ;
- Démolition et dépose de la verrière et de la charpente métallique existante avec conservation et repose de certains éléments ;

Charpente :

- Fourniture et pose d'une charpente métallique : 38 ml ;
- Fourniture et pose d'une charpente complémentaire métallique (poutre, pannes, entretoises) : 400 ml.

Verrière :



- Fourniture et pose de supports en profils aluminium : 300 ml ;
- Fourniture et pose d'éléments de vitrages courants et/ou découpés : 65 unités ;
- Fourniture et pose de capots serreurs (profilés, plats ou en rive) : 300 ml.

Étanchéité, zinguerie :

- Réfection de relevés d'étanchéité type bas de pente : 25 ml ;
- Fourniture et pose de bavettes et de couvertines en zinc : 85 ml.

Délai prévisionnel d'exécution : Entre mi-Juin et mi-septembre 2018, études incluses en coordination avec les occupations occasionnelles des locaux (détaillé par postes au sein de l'acte d'engagement et du planning prévisionnel).

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 d'application pour les Marchés Publics.

Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix de l'offre : 60%.

Date limite de réception des plis : Le 26 janvier 2018 à 16h00.

Montant estimatif du marché : 180 000,00 € HT.

Discussions :

Monsieur BRENON : *Il y a déjà eu deux consultations. En effet, le lot n° 1 avait dû être relancé suite à infructuosité (une seule offre au double du prix estimé) mais sans succès.*

Le maître d'œuvre a donc revu sa copie et, après sondage des entreprises potentiellement intéressées, les diverses prestations ont été regroupées en un seul lot.

Monsieur VINCENT : *Pourquoi refaire la charpente ?*

Monsieur BRENON : *Seule la charpente intermédiaire est revue pour être mise en cohérence avec les nouveaux vitrages qui seront nécessairement plus lourds.*

Monsieur VINCENT : *Les « problèmes climatiques » seront réglés ?*

Monsieur BRENON : *Cela devrait y participer oui car il y aura un film UV intégré.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs aux Travaux au CSC - Réfection de la verrière tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT** que les crédits afférents ont été votés au budget primitif et seront régularisés ultérieurement le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation desdits marchés qui sera une procédure adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 d'application pour les Marchés Publics et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

29 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein du personnel communal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08/11/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération n°429/44/24 en date du 24/03/2005.

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ...).

Discussions :

Monsieur VINCENT : Pourrions-nous avoir des exemples concrets car c'est compliqué entre ces groupes, coefficients, ...

Madame DOUCHE : Pas d'exemple nominatif évidemment mais voilà ce que je peux vous dire :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se décompose en deux parts :

- Une part fixe, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) basée sur la fiche de poste de l'agent et donc les niveaux requis d'expertise, d'expérience, de technicité, ... Chaque poste a donc été coté (cf. grille en annexe 1).

Cette part est obligatoire. Son montant ne tiendra plus compte de l'ancienneté de l'agent, d'où l'augmentation globale de l'enveloppe due aux nouveaux arrivants auparavant moins dotés.

- Une part variable nommée CIA (complément indemnitaire annuel) renvoyant à la valeur professionnelle de l'agent calculée au moment de l'entretien professionnel annuel sur la base de 14 critères (cf. annexe 2).

Le versement de cette part est facultative mais son côté incitatif constitue l'intérêt principal de cette réforme (d'où le choix de porter le niveau potentiel du CIA à 20% contre 10% proposé initialement).

Chaque cadre d'emploi est divisé en au moins deux groupes de fonction afin de s'adapter au mieux à l'architecture de notre personnel. À chaque groupe de chaque cadre d'emploi correspond des montants maximum d'enveloppe d'IFSE et de CIA auxquels appliquer les coefficients précités.

Monsieur VINCENT : Cela semble être globalement l'application de la loi mais quelles marges avons-nous ?

Monsieur DEMURGER : Nous sommes tout de même globalement libres de nos choix. Par exemple, le CIA peut être voté à 0. Notamment du fait de la clause de sauvegarde.

Madame DOUCHE : Bien qu'effectivement cela soit très encadré, nous disposons d'une marge dans la fixation du nombre de groupes de fonction (avec un minimum de deux par cadre d'emploi), dans le montant des enveloppes à fixer par le Conseil Municipal dans la limite de celles de l'État et de la nécessaire cohérence entre les catégories et les grades, dans la pondération des différents critères, ...

Je sais que c'est abstrait, mais beaucoup de travail a été fourni de la part des services en collaboration avec le Centre de Gestion.

La décision finale appartient bien évidemment au Conseil Municipal. Et celle-ci pourra être revue tous les ans.

Monsieur VINCENT : Pourquoi pas une répartition 70/30 ?

Monsieur BABEL : C'est vrai que 20%, c'est assez peu pour motiver les agents.

Madame DOUCHE : Il fallait bien un point de départ et la clause de sauvegarde évoquée concerne la part IFSE.

En 2018, le régime indemnitaire actuel sera maintenu en montant.

Monsieur AUDINOT : Quel est l'impact financier du projet proposé.

Madame DOUCHE : Environ 10 000 € en plus.

Monsieur BALLAND considère que la part incitative est importante afin de valoriser les agents. De même, il considère que le fait de traiter les derniers arrivés comme les anciens est une bonne démarche. Le salaire de base des agents tenant déjà compte de l'ancienneté.



C'est globalement une démarche salubre d'uniformisation des primes.

Monsieur VINCENT : Qui décidera du montant du CIA et selon quelles modalités ?

Madame DOUCHE : Ce sont les 5 agents de réaliser les entretiens professionnels qui proposeront les montants au Maire. Pour cela, les 14 critères précités du CIA seront déclinés en indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin garantir un maximum d'objectivité.

Nous sommes néanmoins bien conscients qu'il y aura toujours une part de subjectivité. Il faudra faire confiance aux évaluateurs et à l'autorité territoriale. Et puis ce sera toujours plus objectif qu'aujourd'hui.

Monsieur BABEL : Pourquoi attendre un an pour intervenir en cas de problème ? Pourquoi pas des bilans mensuels ?

Madame DOUCHE : Cela paraît compliqué et ce n'est clairement pas l'esprit de la réforme.

Madame ANROULD P. : Les agents doivent être acteurs du dispositif. Ce sera aux responsables d'expliquer le fonctionnement aux agents afin que les analyses soient partagées.

Monsieur DEMURGER : Cela englobe-t-il le 13^{ème} mois ?

Madame DOUCHE : Oui dans la mesure où la prime semestrielle prenait la forme d'un IAT ou d'un IEMP.

La prime d'assiduité quant à elle perdure en l'état.

Monsieur DEMURGER : L'article 10 mentionne une suspension en cas de maladie professionnelle, c'est dommage à mon sens.

Monsieur BALLAND : Je partage cet étonnement. De même que pour les accidents de service.

Madame DOUCHE : Un accident de service, c'est la plupart du temps un accident de trajet. Et les questions de l'imputabilité au service et de la faute de l'agent sont souvent très compliquées à juger.

Monsieur NOURDIN : Cela ne devrait pas toucher la part fixe, seulement la variable. Cela crée une sorte de présomption de responsabilité de l'agent alors que c'est l'enquête qui devrait trancher.

Monsieur DEMURGER : Il faut supprimer cela.

Madame VILLAUME : Si j'ai bien compris, c'est 1/30 de mois en moins par journée d'absence.

Madame DOUCHE : Sur les deux parts du RIFSEEP, exactement

Monsieur AUDINOT : Le Comité Technique a-t-il validé ce projet en l'état ?

Madame DOUCHE : Le dispositif a été débattu, particulièrement sur ce point, et validé ainsi par le Comité Technique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessous, à compter du 01/01/2018 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif arrêté et notamment la cotation des postes, l'évaluation des agents et le versement individuel des deux parts du RIFSEEP.

Article 1 : Composition du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (sauf la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels) :

- Filière administrative :
 - Attachés territoriaux
 - Adjoint administratifs territoriaux
- Filière Technique :
 - Techniciens territoriaux
 - Agents de maîtrise territoriaux
 - Adjoint techniques territoriaux
- Filière Animation :
 - Adjoint territoriaux d'animation
- Filière Médico-Sociale :
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions (au minimum 2 groupes par cadre d'emploi) déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :



- fonctions d'encadrement identifiées à partir des activités de la fiche de poste ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste ;
- sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cadre d'emploi	GROUPES							
	4		3		2		1	
	De	A	De	A	De	A	De	A
Attaché					0	14.5	15	16
Adjoint administratif			0	4.5	5	8.5	9	16
Technicien territorial					0	10	10.5	13
Agent de maitrise					0	14.5	15	16
Adjoint technique	0	4.5	5	7.5	8	11.5	12	16
Adjoint d'animation			0	0	0	9.5	10	16
ATSEM			0	8	8.5	16.5	17	23

Article 4 : Répartition de l'IFSE et du CIA selon les plafonds :

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Attaché	36 210 €	6 390 €	19.54%	80%	6 660 €	20%	1 665 €
Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €	17.54%	80%	1 800 €	20%	4 50 €
Technicien territorial	11 880 €	1 620 €	55.83%	80%	6 030 €	20%	1 507.50 €
Agent de maitrise	11 340 €	1 260 €	19.84%	80%	2 000 €	20%	500 €
Adjoint technique	11 340 €	1 260 €	17.86%	80%	1 800 €	20%	450 €
Adjoint d'animation	11 340 €	1 260 €	13.39%	80%	1 350 €	20%	337.5 €
ATSEM	11 340 €	1 260 €	21.42%	80%	2 160 €	20%	540 €

Article 5 : Fixation des montants maximum de l'IFSE par groupe :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État.

Attaché

N° Groupe	Montant maxi par agent	Cotation min	Cotation Max
2	6 035.63 €	0	14.5
1	6 660.00 €	15	16

Adjoint administratif

N° Groupe	Montant Maxi par agent	Cotation min	Cotation Max
3	506.25 €	0	4.5
2	956.25 €	5	8.5
1	1 800.00 €	9	16

Technicien territorial

N° Groupe	Montant Maxi par agent	Cotation min	Cotation Max
2	4 638.46 €	0	10
1	6 030.00 €	10.5	13

Agent de maitrise



N° Groupe	Montant maxi par agent	Cotation min	Cotation Max
2	1 812.50 €	0	14.5
1	2 000.00 €	15	16

Adjoint technique

N° Groupe	Montant maxi par agent	Cotation min	Cotation Max
4	506.25 €	0	4.5
3	843.75 €	5	7.5
2	1 293.75 €	8	11.5
1	1 800.00 €	12	16

Adjoint d'animation

N° Groupe	Montant maxi par agent	Cotation min	Cotation Max
2	801.56 €	0	9.5
1	1 350.00 €	10	16

ATSEM

N° Groupe	Montant maxi par agent	Cotation min	Cotation Max
3	751.30 €	0	8
2	1 549.57 €	8.5	16.5
1	2 160.00 €	17	23

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen (l'article 3 du décret du 20 mai 2014):

1. En cas de changement de fonctions ;
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Article 7 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste (Groupe déterminé par l'Article 3), ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Article 8 : Les plafonds annuels du CIA

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA :

Ce pourcentage est déterminé à l'aide de critères évalués de 0 à 5, la somme des coefficients obtenus peut atteindre 70 (=100%).

Chaque critère est noté lors de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs (voir tableau récapitulatif en annexe).

Attaché

N° Groupe	Montant Maxi par agent
2	1 508.91 €
1	1 665.00 €

Adjoint administratif

N° Groupe	Montant Maxi par agent
3	126.56 €
2	239.06 €
1	450.00 €



Technicien territorial

N° Groupe	Montant Maxi par agent
2	1 159.62 €
1	1 507.50 €

Agent de maitrise

N° Groupe	Montant Maxi par agent
2	453.13 €
1	500.00 €

Adjoint technique

N° Groupe	Montant Maxi par agent
4	126.56 €
3	210.94 €
2	323.44 €
1	450.00 €

Adjoint d'animation

N° Groupe	Montant Maxi par agent
2	200.39 €
1	337.50 €

ATSEM

N° Groupe	Montant Maxi par agent
3	187.83 €
2	387.39 €
1	540.00 €

Article 9 : Attribution individuelle

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

Article 10 : Les modalités de maintien ou de suspension du RIFSEEP

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP sera maintenu intégralement.

Le versement du RIFSEEP sera réduit de 1/30^{ème} pour chaque jour d'absence en cas de :

- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service,
- congé de maladie professionnelle,
- journée de grève,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée et grave maladie,
- absence non justifiée.

Article 11 : Clause de sauvegarde

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient pour l'année 2018, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP (montant annuel 2017).

Article 12 : Périodicité de versement du RIFSEEP

Le RIFSEEP est versée mensuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

Article 13 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 14 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.



ANNEXES

Cotations IFSE :

Tableau de cotations des fonctions	Coefficients
DGS	5
Responsable de service Administratif	3
Agent d'exécution administrative	0
Responsable de Service Animation	3
ATSEM	0
Agent du service périscolaire	0
Responsable de service Technique	3
Adjoint Technique	1.5
Agent d'exécution technique	0

Tableau de cotations des qualifications	Coefficients
Sans diplôme	0
de BEP à Bac	1
de Bac à Bac+3	2
Bac +3 et plus	3
Profession réglementée	4

Tableau de cotations des Parcours professionnel de l'agent et utile au poste.	Coefficients
0 à 5 ans d'expérience	0
6 à 10 ans d'expérience	0.5
11 et 15 ans d'expérience	1
16 et 20 ans d'expérience	1.5
Au-delà de 20 ans d'expérience	2

Tableau de cotations des expertises et technicités	Coefficients
Missions polyvalentes sans NBI	1
Spécialisation, technicité	2
Expert/ référent	2
Relation avec des partenaires extérieurs au quotidien	1
Relation avec les Élus au quotidien	1

Tableau de cotations des sujétions	Coefficients
Horaires spéciales	1
Public difficile sans NBI	1
TS sans IHTS	1
Travaux dangereux/insalubres/incommodants	1
Travail à l'extérieur	1



Cotations CIA :

Critères	Coefficients Maxi
Ponctualité - Respect des horaires	5
Suivi des activités	5
Esprit d'initiative	5
Esprit d'équipe et disponibilité	5
Présentation et attitude convenables	5
Réalisation des objectifs	5
Respect des directives, procédures et règlements intérieurs	5
Capacité à prendre en compte les besoins du service public	5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier	5
Qualité du travail	5
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	5
Sens de la communication	5
Réserve et discrétion professionnelle	5
Respect du matériel	5



QUESTIONS DIVERSES

- Décision de principe suite à la présentation des résultats de l'étude diagnostique relative au réseau communal d'éclairage public - Suites du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 :

Discussions :

Monsieur BRENON : Suite au dernier Conseil Municipal où un devis pour la réalisation d'une étude complémentaire a été sollicité auprès du Cabinet CFCL, venu présenter le projet de contrat de performance énergétique dans le cadre d'un marché de réhabilitation du réseau d'éclairage public de la Commune.

Le montant de cette étude complémentaire est de 10 600.00 € HT représentant la vérification d'un échantillon de 20% du réseau (des 26 kms de réseau souterrain et 1 038 équipements raccordés). Il s'agirait de vérifier les points les plus critiques du réseau selon :

- La sinistralité électrique,
- L'ancienneté des installations,
- La vétusté de l'armoire de rattachement.

La mission serait ainsi découpée :

- Phase 1 - Prise en compte du diagnostic - zonage : 700.00 € HT,
- Phase 2 - Analyse terrain : 8 800.00 € HT (8 jours de travail à deux personnes : vérification de la continuité de l'équipotentialité et mesure de valeurs des mâts et mesure de l'isolement des câbles),
- Phase 3 - Rapports et présentation : 1 100.00 € HT.

Ce devis est, comme demandé, soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur BABEL : Il y aura une nouvelle réunion ensuite ?

Monsieur BRENON : La Commission « travaux » sera de nouveau réunie en effet.

Monsieur AUDINOT : Cette étude est superflue, je connais d'ores et déjà les secteurs vétustes, Pommiers, Bois joli, Capitaine Poirot, CSC : 4 investissements minimum à réaliser sur 4 ans.

Monsieur BRENON : Il me semble que cela répond à une demande du Conseil Municipal ...

Monsieur NOURDIN : Ce sont des jugements subjectifs à mon sens. Pour savoir ce qu'il y a sous terre, il faut aller voir. C'est la seule façon d'être sûr. Certaines vieilles armoires ne fonctionnent pas correctement, il y a très certainement des points dangereux sur notre Commune.

Je me souviens encore bien de l'état du réseau sur Moulin avant sa rénovation.

Monsieur AUDINOT : Si les protections ne se déclenchent pas, c'est qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur GRANDJEAN confirme.

Monsieur NOURDIN : Peut-être mais à quel niveau ? Cela fonctionne-t-il toujours bien ?

Monsieur le Maire met aux voix la poursuite de l'étude. L'unanimité du Conseil Municipal se prononce POUR.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 21 décembre 2017 à 19h00.

Clôture de la séance le 23 novembre 2017 à 21h55.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Cédric BABEL.

